

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1819

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux couples de consentir à ce que les embryons humains fassent l'objet de recherches. Aussi, il convient de le supprimer.